

CLE DE REPARTITION DES SIEGES ET MANDATS DU COLLEGE PRESIDENTIEL

Rapport du Bureau transitoire

15 mai 2019

Contexte

A la suite de l'adoption par le plenum de la Constituante, le 29 avril 2019, d'une présidence sous la forme d'un Collège présidentiel et du choix du Modèle dit "Clerc", le Bureau transitoire, conformément à la demande formulée, a examiné comment les partis et mouvements politiques pouvaient s'entendre sur une formule qui permette à chaque formation d'avoir accès au dit collège, durant les 4 années de travail.

Pour mémoire, l'art 9 alinéa 1 fixe les modalités de ce Collège présidentiel comme suit :

Art.9 al. 1

*La présidence de la Constituante est collégiale. Elle se compose de 4 membres élus par la Constituante, formant le collège présidentiel. Leur mandat, non-renouvelable, est de 2 ans au maximum. Deux membres du collège sont remplacés chaque année. La parité hommes-femmes est garantie et les deux régions linguistiques doivent être représentées. Les groupes s'entendent sur une formule de concordance garantissant une représentation équitable des groupes politiques (cf. annexe *)*

Cet article implique que les $4 \times 4 = 16$ «places» du collège sont répartis en 10 mandats de 1 ou 2 ans et au total, 10 personnes accèdent au collège présidentiel sur l'ensemble des 4 ans.

La concordance idéale serait que chaque groupe politique obtienne un nombre de places proportionnel à sa force en plénum, ce qui est impossible mathématiquement ; dès lors, il faut arrondir et trouver des compromis.

Le Bureau transitoire a examiné les 3 modèles possibles :

- Le premier donne aux six plus grands groupes un siège/mandat de deux ans et aux quatre autres un siège/mandat d'un an. Il est basé sur le modèle du Bureau transitoire. Ce modèle, toutefois, ne tient pas suffisamment compte de la force réelle du PDC et des Verts (respectivement sous- et surreprésentés).

- Le deuxième se fonde sur les familles politiques ; mais, sur la base des discussions ayant eu lieu au sein du Bureau transitoire, il est avéré qu'il n'y a pas de volonté manifeste de se regrouper en familles politiques. Dès lors, ce modèle n'a pas de chance d'être adopté.

- Le troisième, baptisé « Eurêka », reprend la méthode des plus grands restes utilisée pour les commissions, avec un seul regroupement de « famille », celui entre le PSVr et Zukunft Wallis. Comme préliminaire, il est posé la question aux deux formations de leur rapprochement potentiel : toutes deux l'adoptent sans restriction. Ce modèle, sans être idéal est le meilleur, car le plus proche de la réalité des forces politiques.

Une discussion a lieu sur ce troisième modèle, notamment en ce qui concerne la disparité entre le mouvement VLR (21 membres de la Constituante, 1 siège/mandat

de 2 ans) d'une part, et les deux UDC, non regroupés, mais qui, si on les additionnait donneraient également de 21 membres et qui recevraient chacun 1 siège/mandat de 2 ans et 1 siège/mandat d'un an, d'autre part.

Les auteurs du modèle indiquent qu'il n'existe aucun système absolument équitable et que Eurêka est celui qui est le plus proche de l'idéal.

Pour compenser cet élément, le Bureau transitoire a adopté l'idée de compenser cela en effectuant la répartition sur une base élargie, à savoir les sièges/mandats du collège présidentiel ainsi que les présidences et vice-présidences des commissions thématiques.

Dès lors, le Bureau transitoire a choisi (9 voix pour / 2 contre) le modèle tel qu'il apparaît sur le tableau ci-dessous.

2019	PDCVr	AC	Verts	SVPO
2020	PDCVr	AC	CVPO	UDCVr
2021	VLR	PS/Zukunft	CVPO	UDCVr
2022	VLR	PS/Zukunft	PDCVr	CSPO

Aucune autre formule n'est présentée.

Cette formule choisie et dite "magique" a également été présentée aux chef-fe-s de groupe le 10 mai et adoptée à l'unanimité (tous les groupes et mouvements politiques représentés) avec la reprise de l'idée de la compensation reconnue pour le VLR dans la répartition des présidences-vice-présidences des commissions thématiques.

Dès lors, le Bureau transitoire propose à la Constituante d'adopter ce modèle, qui deviendrait l'annexe 4 du Règlement, en cas d'acceptation.

La question de la parité reste non traitée. La discussion pourra avoir lieu à chaque élection, où les partis impliqués dans l'élection devront chercher une entente.

Le Bureau transitoire

Jean Zermatten, Président

Mélanie Follonier, Rapporteure

Annexe : texte proposé pour annexe 4

Annexe 4 : Répartition des sièges et mandats au Collège présidentiel

1. L'article 9 alinéa 1 du Règlement de la Constituante a établi un collège présidentiel composé de 4 membres

- dont le mandat, non-renouvelable, est de 2 ans au maximum
- dont deux membres du collège sont remplacés chaque année
- avec une parité homme/femme
- et une représentation des deux régions linguistiques.

Cette disposition demande aux groupes de s'entendre sur une formule de concordance garantissant une représentation équitable des groupes politiques, formule figurant en annexe du règlement.

2. Cet article implique que les $4 \times 4 = 16$ «places» du collège sont réparties en 10 mandats de 1 ou 2 ans et au total, 10 personnes accèdent au collège présidentiel sur l'ensemble des 4 ans.

3. La concordance idéale que chaque groupe politique obtienne un nombre de places proportionnel à sa force en plénum étant impossible mathématiquement, la formule de répartition suivante est adoptée :

2019	PDCVr	AC	Verts	SVPO
2020	PDCVr	AC	CVPO	UDCVr
2021	VLR	PS/Zukunft	CVPO	UDCVr
2022	VLR	PS/Zukunft	PDCVr	CSPO